

30 NOV 1995

**URGENT**

Montreuil, le 29 NOV. 1995

AUX FEDERATIONS CONCERNEES

R.P./F.R.  
Secteur Garanties Collectives

Vente Céléronique

**Objet: Extension des Accords Salaires  
Procédure accélérée**

*Jait*

Cher(e)s Camarades,

Comme vous le savez les "Avenants à une Convention Collective étendue qui ne portent que sur les salaires" (Article L. 133-10 du Code du Travail) sont soumis à une procédure d'examen accélérée dont les modalités ont été fixées par l'article R. 133-2 du Code du Travail.

Les membres de la Sous-commission spécialisée de la Commission Nationale de la Négociation Collective sont consultés - par correspondance - et, à l'issue du délai fixé, l'Administration du Travail :

- met à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Sous-commission :
  - les avenants pour lesquels au moins une demande d'examen a été faite,
  - les avenants à l'extension desquels 2 membres salariés ou 2 membres employeurs se sont opposés ;
- considère que **tous les autres avenants ont recueilli l'avis favorable de la Commission.**

Compte tenu du délai qui nous est imparti, nous vous demandons de **nous faire connaître la position de la Fédération** sur le ou les Avenants ci-joints **avant le (1)** :

08 DEC. 1995 *par écrit en  
raison du Congrès*

*Heu*

- Opposition ?
- Pas d'opposition ?
- Demande d'examen par la Commission ?

Une motivation très succincte peut suffire, étant entendu que nous pourrions vous demander des précisions si l'Avenant est, par la suite, soumis à une réunion de la sous-Commission.

Bien fraternellement.

**Roger PASCRE**

Les réponses peuvent nous être transmis, par écrit de préférence, au Secteur Garanties Collectives - Bureau 605 - ou par téléphone au poste 84-48 -

(1) Si dans les 15 jours qui suivent la date indiquée, vous n'avez reçue aucune information du Secteur, cela signifie que la Commission a donné un avis majoritairement favorable et que les accords qui vous concernent seront certainement étendus (délai de parution de l'Arrêté au Journal Officiel : 1 mois environ.